



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N° 2023/12

Date de Convocation  
07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 08  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET

**ABSENTE**

Caroline CHAZAL-MATHIEU

**Béatrice BELABBAS a été désignée Secrétaire de Séance.**

**OBJET : Affectation des résultats 2022 au budget 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,  
CONSIDÉRANT le détail des résultats cumulés de l'année 2022 et l'affectation proposée sur 2023,

						BP 2023		
						Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR		
						Résultat 2022 reporté		
						Recettes	Dépenses	
						1068	001	
Résultats cumulés	Investissement	-709 340,24		-709 340,24	497 768,87	-211 571,37	1 000 000,00	-211 571,37
	Fonctionnement	1 540 202,66	0,00	1 540 202,66	932 865,49	2 473 068,15	1 473 068,15	
						002		

CONSIDÉRANT qu'au vu des résultats de l'année 2022, il est proposé d'affecter la somme de 1 000 000 € en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 211 571,37 € par une inscription au compte 1068,

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour et 6 abstentions,**

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d'investissement sur le **compte 1068** pour un montant de **1 000 000€**.
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la **ligne codifiée 002** soit **1 473 068,15€**.
- **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **211 571,37€** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**